

L'accélération la plus marquée de l'augmentation des importations a été enregistrée entre 1971 et 1974, après une période de progression modérée. Les valeurs des importations sont indiquées au tableau 18.34 et les taux de croissance au tableau 18.35.

Contrairement à ce qui s'est produit dans le cas du commerce d'exportation, l'accroissement des importations en provenance des États-Unis a été légèrement inférieur à l'accroissement des importations en provenance des pays d'outre-mer.

18.3 Services de commerce fédéraux

Le commerce international demeure l'une des pierres angulaires de l'économie du Canada. Cependant, il n'est pas facile d'accroître les exportations en raison de la forte concurrence qui existe entre les pays industrialisés. On ne peut assurer un commerce d'exportation fructueux qu'en alliant à la qualité du produit une production efficace et une commercialisation dynamique et intelligente, avec le concours de l'État.

Le gouvernement fédéral apporte son appui par l'intermédiaire du ministère de l'Industrie et du Commerce et de la Société pour l'expansion des exportations. Le ministère aide l'industrie canadienne dans toutes les étapes du cycle commercial, depuis la recherche, la conception et le développement en passant par la production jusqu'à la commercialisation du produit fini. La Société pour l'expansion des exportations, société de la Couronne comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie et du Commerce, fournit des assurances, garanties, prêts et autres services financiers aux exportateurs canadiens.

18.3.1 Ministère de l'Industrie et du Commerce

Les services ministériels intéressés au commerce international sont la Direction générale des relations générales, la Direction générale de la politique sur l'importation de certains produits, la Division des licences d'exportation et d'importation, les Bureaux internationaux, le Service des délégués commerciaux, la Direction des projets spéciaux internationaux, la Direction du financement international, la Direction générale de la commercialisation des grains, le Bureau du conseiller en politique de transport, la Direction générale des programmes et services d'exportation, et le Bureau des programmes (développement et expansion des exportations), qui s'occupe de l'administration du programme de développement et d'expansion des exportations.

La Direction générale des relations générales comprend la Direction de la politique commerciale générale et la Direction de la politique commerciale relative aux produits; sa fonction au sein du ministère consiste à élaborer et à mettre en œuvre la politique du Canada en matière de commerce extérieur, en particulier dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Elle s'occupe également de préparer et de mener les négociations en vue d'accords intergouvernementaux sur des produits tels que le blé, le café et le sucre.

La Direction générale de la politique sur l'importation de certains produits assure l'application des politiques gouvernementales concernant les importations à bas prix. Elle propose au gouvernement des mesures à prendre pour faire suite aux recommandations de la Commission du textile et du vêtement (en ce qui a trait aux importations de textiles et de vêtements) et du Tribunal antidumping (en ce qui a trait à d'autres produits à bas prix), tout comme dans les autres cas où les importations de produits à bas prix ont porté ou menacent de porter un grave préjudice à la production canadienne. Elle mène des négociations bilatérales avec d'autres gouvernements au sujet des restrictions et applique des mesures spéciales de protection en imposant des contrôles à l'importation au besoin. Elle s'occupe également de négociations internationales au sujet des textiles, dans le cadre du GATT, et participe aux travaux de l'organisme de surveillance des textiles établi aux termes de l'Accord relatif au commerce international et aux textiles.

La Division des licences d'exportation et d'importation est chargée de toutes les questions se rattachant directement ou indirectement aux mesures de contrôle relatives aux produits en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et du Règlement des Nations Unies concernant la Rhodésie. La Loi vise à assurer au Canada, au moyen du contrôle des exportations, un approvisionnement et une distribution des produits en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la défense ou autres; la vente de tout produit préjudiciable à la